Image not found or type unknown

?? Facturation électronique : les associations aussi ?

Actualité législative publié le **16/07/2024**, vu **5415 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Au 1er juillet 2024, les grandes entreprises seront les premières concernées par l'obligation d'émettre des factures électroniques et réaliser un e-reporting.

Téléchargez le Guide "Factures : mode d'emploi 2023-2024" ?

La loi de finances pour 2021 et l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 ont posé le principe général d'obligation progressive pour toutes les entreprises d'émettre auprès de leurs clients assujettis à la TVA des factures électroniques transmises par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration fiscale ou via le portail public de facturation déjà existant, Chorus pro.

En outre, les entreprises devront transmettre à l'administration fiscale, chaque mois, des données de transaction avec les particuliers et les professionnels non assujettis à la TVA. Cette seconde obligation est mieux connue sous le nom d'e-reporting. Le contenu exact des données à transmettre sera prochainement détaillé par un décret.

Ces 2 obligations entreront en vigueur de manière progressive :

- Au 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises
- Au 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire
- Au 1er janvier 2026 pour les PME.

Les opérations réalisées avec les associations peuvent selon le cas être concernées par cette obligation :

- Les opérations avec les associations dont les activités non lucratives sont prépondérantes et dont les recettes annuelles lucratives sont inférieures à 62.250 € ne sont pas concernées par l'obligation de facturation électronique, mais entre comme pour les ventes aux particuliers, dans le champ du e-reporting.
- De même, ces associations ne sont pas concernées par l'obligation d'émettre des factures électroniques et un e-reporting.

Source : gereso.com

Pour plus d'infos : Une association peut-elle délivrer des factures ?

Voir aussi le guide : **Guide pratique de l'association**

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Image not found or type unknown

Sur le même sujet :

- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique
- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir la création d'une association
- Réussir l'assemblée générale de son association

- Une association doit-elle payer des impôts ?
- Quand une association a-t-elle une gestion désintéressée ?
- Une association est-elle exonérée de TVA ?
- Qu'est-ce que l'exonération des six manifestations exceptionnelles ?
- Qu'est-ce que la franchise des activités lucratives accessoires ?
- Comment filialiser les activités lucratives d'une association ?
- Comment sectoriser les activités lucratives d'une association ?
- Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?
- Une association doit-elle déclarer les dons qu'elle reçoit ?

Téléchargez le Guide pratique de l'association ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés